

2.3 L'AIDE JURIDICTIONNELLE – MISSIONS RÉTRIBUÉES

En 2022, les Caisses autonomes de règlement pécuniaire des avocats (Carpa) ont rétribué 1,3 million de missions réalisées par les avocats, dont 280 400 au titre de l'aide juridictionnelle garantie. Dans près de sept cas sur dix ces versements ont été réalisés au titre de l'aide juridictionnelle (AJ) (908 200) et 27 % au titre de l'aide à l'intervention de l'avocat (401 500). Le nombre de versements des Carpa est en hausse de 11 % par rapport à 2021, les rétributions au titre de l'aide à l'intervention de l'avocat (AIA) s'accroissant bien plus fortement (+ 25 %) que celles au titre de l'AJ (+ 5,6 %).

En 2022, les dépenses totales des Carpa au titre de l'AJ et de l'AIA s'élevaient à 612 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à 2021. La rétribution moyenne, elle aussi en hausse, s'élève à 467 euros par mission.

En 2022, la moitié des missions rémunérées au titre de l'aide juridictionnelle concernaient des affaires civiles, 39 % des affaires pénales et 11 % des affaires administratives.

58 % des missions rétribuées en 2022 au titre de non-interventionniste concernaient des gardes à vue et des retenues douanières, 15 % des déferrals et 11 % l'assistance à un détenu. Les versements relatifs à des auditions libres, dont le nombre a presque triplé en 2022, représentent 13 % des rétributions au titre de l'AIA.

En moyenne, les dépenses des Carpa pour une mission d'aide juridictionnelle étaient de 577 euros pour une affaire civile, 559 euros pour une affaire pénale et 525 euros pour une affaire administrative. Ce montant s'établissait à 249 euros pour une aide à l'intervention de l'avocat.

Définitions et méthodes

Cf. fiches 2.1 et 2.2.

Une Caisse Autonome de Règlement Pécuniaire des Avocats (Carpa) est un organisme dont la première mission est de gérer les fonds déposés par les avocats pour le compte de leurs clients dans les dossiers en cours et ce dans un objectif de contrôle et de transparence. La Carpa a pour seconde mission la gestion des fonds destinés à l'accès au droit. Une enveloppe budgétaire est allouée aux Carpa afin de permettre le paiement des interventions au titre de l'aide juridictionnelle. Chaque barreau dispose d'une Carpa et les Carpa de tous les barreaux sont regroupées au sein de l'Union nationale des Carpa (UNCA).

La rétribution des avocats au titre de l'aide juridictionnelle est versée par les Carpa. Elle est calculée à partir du nombre d'unités de valeur (UV) attribué à chaque mission, multiplié par la valeur de cette UV. En 2022, celle-ci était de trente-six euros.

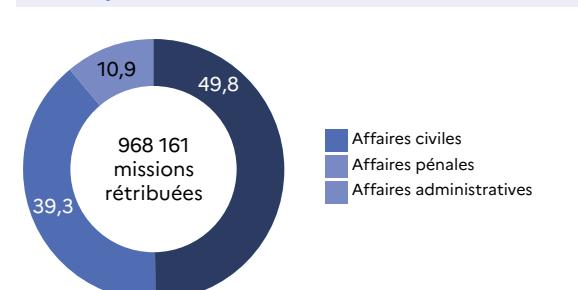
Le périmètre des aides juridictionnelles présentes dans cette fiche est différent de celui de la fiche 2.2. D'une part, une admission à l'aide juridictionnelle ne donne pas toujours lieu à un paiement par les Carpa, si le bénéficiaire ne saisit finalement pas la justice ou si l'aide juridictionnelle concerne la rétribution d'un auxiliaire de justice autre qu'un avocat. D'autre part, il existe un certain délai entre l'admission à l'aide juridictionnelle et le paiement par les Carpa. Une admission ne donne pas nécessairement lieu à un paiement la même année.

L'aide à l'intervention de l'avocat est une aide accordée par l'État pour les procédures extra-judiciaires. Elle est accordée dans les mêmes conditions que l'aide juridictionnelle.

1. Versements des Carpa au titre de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'intervention de l'avocat

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| Nombre de missions rétribuées | 1 107 274 | 1 176 490 | 927 939 | 1 181 601 | 1 309 661 |
| Taux d'évolution (en %) | + 2,9 | + 6,3 | - 21,1 | + 27,3 | + 10,8 |
| dans | | | | | |
| AJ garantie | so | so | so | 57 076 | 280 378 |
| Aide juridictionnelle | 833 038 | 865 319 | 695 791 | 859 771 | 908 161 |
| Aide à l'intervention de l'avocat | 274 236 | 311 171 | 232 148 | 321 830 | 401 500 |
| Dépenses totales (en euros) | 432 214 814 | 461 433 491 | 374 627 767 | 505 410 602 | 611 778 615 |
| Aide juridictionnelle | 359 332 935 | 379 102 596 | 313 588 174 | 421 823 354 | 512 282 890 |
| Aide à l'intervention de l'avocat | 72 881 879 | 82 330 895 | 61 039 593 | 83 587 248 | 99 495 725 |
| Dépenses moyennes par mission (en euros) | 390,3 | 392,2 | 403,7 | 427,7 | 467,1 |
| Aide juridictionnelle | 431,4 | 438,1 | 450,7 | 490,6 | 564,1 |
| Aide à l'intervention de l'avocat | 265,8 | 264,6 | 262,9 | 259,7 | 247,8 |

2. Type de missions rétribuées au titre de l'aide juridictionnelle en 2022



4. Dépenses moyennes par type de mission et taux d'admission en 2022

| | Ensemble | AJ totale | AJ partielle |
|-----------------------------------|----------|-----------|--------------------|
| Aide juridictionnelle | 564 | 576 | 316 |
| Affaire civile | 577 | | 353 ⁽²⁾ |
| Affaire administrative | 525 | | |
| Affaire pénale | 559 | 568 | 149 |
| Aide à l'intervention de l'avocat | 248 | nd | nd |
| Garde à vue et retenue douanière | 351 | nd | nd |
| Défènement | 53 | nd | nd |
| Assistance à un détenu | 102 | nd | nd |
| Audition libre | 173 | nd | nd |
| Autres procédures | 99 | nd | nd |

⁽¹⁾la distinction entre aide juridictionnelle totale ou aide juridictionnelle partielle n'est disponible que pour l'ensemble des missions (civile et administrative)

⁽²⁾les données ont été agrégées en raison du secret statistique

Champ : France. Seules les missions réalisées par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle sont incluses. Les missions réalisées par d'autres auxiliaires (notaire, huissier, etc.) sont hors du champ des Carpa et donc exclues.

Source : Union nationale des Carpa.

Pour en savoir plus : « Des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle de plus en plus nombreux depuis 2016, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 », *Infostat Justice* 187, août 2022.